

DÉVELOPPEMENTS

Du Budget des Dépenses

DU MINISTÈRE DES FINANCES,

Pour l'Exercice 1842.



NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
articles de la loi.	dévelop- pements des articles.		NOMBRE d'agents	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
		CHAPITRE 1^{er}.				
		<i>Administration centrale. — PERSONNEL.</i>				
1	Uniq.	Traitement du Ministre	1	21,000	21,000	21,000
		Total de l'article 1 ^{er} fr.				
	1	Traitement du Secrétaire général	1	8,400	8,400	8,400
		<i>Secrétariat général.</i>				
	2	Traitements des fonctionnaires et employés	16	de 300 à 4,000	25,000	41,000
		<i>Bureau de liquidation avec la Hollande.</i>				
		Traitement du chef de division et des employés	"	de 500 à 5,000	16,000	
		La diminution de 4,000 francs a été rendue possible par la suppression de la place de Directeur du bureau de liquidation. Un chef de division a été mis à la tête de ce bureau.				
		<i>Trésor public.</i>				
	3	Traitements des fonctionnaires et employés	42	de 400 à 10,500	92,000	92,000
2		<i>Contributions directes, cadastre, douanes, âccises, poids et mesures, garantie, etc.</i>				
	4	Traitements des fonctionnaires et employés	61	de 400 à 9,000	130,200	130,200
		<i>Enregistrement, domaines et forêts.</i>				
	5	Traitements des fonctionnaires et employés	27	de 900 à 10,500	81,000	81,000
		<i>Commission des Monnaies.</i>				
	6	Traitements des fonctionnaires et employés	11	de 900 à 8,400	42,000	42,000
		<i>Huissiers et gens de service.</i>				
	7	Salaires des concierges, huissiers, messagers, surveillants et nettoyeuses	42	"	29,000	29,000
		Total de l'article 2. fr				

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
21,000	"	21,000	21,000	"	"		
21,000	"	21,000	21,000	"	"		
8,400	"	8,400	9,000	"	600		
25,000	16,000	41,000	45,000	"	4,000		
92,000	"	92,000	92,000	"	"		
130,200	"	130,200	130,200	"	"		
81,000	"	81,000	81,000	"	"		
42,000	"	42,000	42,000	"	"		
29,000	"	29,000	29,000	"	"		
407,600	16,000	423,600	428,200	"	4,600		

NUMÉRO des articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Suite de l'administration centrale.</i>		
<i>Frais de tournées.</i>		
3	Uniq.	Frais de tournées du Ministre et des fonctionnaires supérieurs
		TOTAL de l'article 3. . . . fr.
<i>Matériel.</i>		
4	1	Fournitures de bureau, main-d'œuvre des impressions, frais de reliures, ports de lettres et autres menus frais 17,000 »
	2	Éclairage et chauffage de toute l'administration. 7,000 »
	3	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien de meubles, assurance contre incendie, etc 8,000 »
	4	Frais de bureau et matériel de la vérification centrale de la comptabilité des contributions directes, etc 3,000 »
		TOTAL de l'article 4. . . . fr.
<i>Service de la monnaie.</i>		
5	1	Fourniture et main-d'œuvre concernant la monnaie et les essais. 1,200 »
	2	Dépenses variables, poinçons de la garantie, plaques d'insculpations et autres ustensiles, entretien, etc. 6,000 »
		TOTAL de l'article 5. . . . fr.
6	Uniq.	Multiplication des carrés et coussinets pour la fabrication des diverses monnaies, et frais de comptage.
		TOTAL de l'article 6. . . . fr.
"	"	<i>Crédit qui ne figure plus au Budget de 1842.</i> —Achat de matière et frais de fabrication de pièces de 5 et 2 centimes, jusqu'à concurrence d'une valeur nominale de 500,000 francs
		TOTAL. . . . fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
10,000	»	10,000	10,000	»	»		
10,000	»	10,000	10,000	»	»		
35,000	»	35,000	35,000	»	»		
35,000	»	35,000	35,000	»	»		
7,200	»	7,200	7,200	»	»		
7,200	»	7,200	7,200	»	»		
30,000	»	30,000	30,000	»	»		
30,000	»	30,000	30,000	»	»		
»	»	»	330,000	»	330,000		
»	»	»	330,000	»	330,000		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	
<i>Suite de l'administration centrale.</i>		
<i>Magasin général des papiers pour l'administration centrale et les provinces.</i>		
7	1	Pour l'administration centrale et l'administration du Trésor dans les provinces. . . 12,000 »
	2	Id. des contributions directes, cadastre, douanes, accises, etc. . . 40,000 »
	3	Id. de l'enregistrement, des domaines et des forêts . . . 25,000 »
	4	Papiers à timbrer. 40,000 »
		TOTAL de l'article 7. fr.
<i>Statistique.</i>		
8	Uniq.	Frais de rédaction et de publication de documents statistiques
		TOTAL de l'article 8. fr.
Récapitulation du chapitre I^{er}.		
1		Traitement du Ministre
2		Id. des fonctionnaires et employés
3		Frais de tournée du Ministre et des fonctionnaires supérieurs.
4		Matériel
5		Service de la monnaie.
6		Multiplication des carrés et coussinets pour la fabrication des diverses monnaies et frais de comptage.
"		<i>Crédit qui ne figure plus au Budget de 1842.</i> — Achat de matière et frais de fabrica- tion, etc.
7		Magasin général des papiers.
8		Statistique
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CREDIT ALLOUÉ POUR 1842.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
117,000	"	117,000	117,000	"	"		
117,000	"	117,000	117,000	"	"		
5,000	"	5,000	5,000	"	"		
5,000	"	5,000	5,000	"	"		
21,000	"	21,000	21,000	"	"		
407,600	16,000	423,600	428,200	"	4,600		
10,000	"	10,000	10,000	"	"		
35,000	"	35,000	35,000	"	"		
7,200	"	7,200	7,200	"	"		
30,000	"	30,000	30,000	"	"		
"	"	"	330,000	"	330,000		
117,000	"	117,000	117,000	"	"		
5,000	"	5,000	5,000	"	"		
632,800	16,000	648,800	983,400	"	334,600		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
articles de la loi.	dévelop- pements des articles.					
CHAPITRE II.						
<i>Administration du Trésor dans les Provinces. — PERSONNEL.</i>						
			NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
1	Uniq.	Traitements des Directeurs	9	»	86,550	86,550
			TOTAL de l'article 1 ^{er} fr.			
<i>Caissier général de l'État.</i>						
2	Uniq.	Service de la caisse générale de l'État				
			TOTAL de l'article 2. fr.			
Récapitulation du chapitre II.						
1	»	Traitements des Directeurs				
2	»	Caissier général de l'État				
			TOTAL DU CHAPITRE II. fr.			
CHAPITRE III.						
<i>Administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, de la garantie des matières d'or et d'argent et des poids et mesures.</i>						
<i>Service sédentaire.</i>						
			NOMBRE d'agents.		MONTANT de la dépense.	
1	1	Directeurs	9		72,800	
	2	Inspecteurs et Ingénieurs du cadastre.	11		47,800	
	3	— d'arrondissement	26		119,400	
	4	Receveurs à appointements fixes	95		192,000	
1	5	Entreposeurs	12		20,000	
	6	Contrôleurs et employés près des directions.	49		77,400	
	7	Contrôleurs, géomètres et aspirants géomètres du cadastre près des directions.	41		47,500	
	8	Vérificateurs des douanes et vérificateurs teneurs de livres	85		160,000	
	9	Teneurs de livres	70		110,000	
L'augmentation de 2,100 fr. demandée à l'art. 1 ^{er} se compose :						
1 ^o D'une somme de 700 fr. comprise au § 5 et destinée à accorder une légère indemnité aux receveurs chargés de remplir les fonctions d'entreposeurs à Arlon, Bastogne et Maeseyck, pour le surcroît d'écritures						
			TOTAL de l'article 1 ^{er} fr.			

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué pour l'exercice 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
86,550	"	86,550	86,550	"	"		
86,550	"	86,550	86,550	"	"		
220,000	"	220,000	220,000	"	"		
220,000	"	220,000	220,000	"	"		
86,550	"	86,550	86,550	"	"		
220,000	"	220,000	220,000	"	"		
306,550	"	306,550	306,550	"	"		
846,900	"	846,900	844,800	2,100	"		
846,900	"	846,900	844,800	2,100	"		

NOMBRE des articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Suite de l'administration des contributions directes, etc.</i>		
dont ils sont chargés en cette qualité. — L'exécution du traité de paix a exigé, dans l'intérêt général, l'établissement d'un entrepôt public dans chacune de ces localités, pour maintenir et développer autant que possible les relations commerciales qui existoient avec les parties cédées.		
2° D'une somme de 1,400 fr. portée au § 6, pour le traitement fixe d'un second commis de direction. L'ouverture du canal de Terneuzen à la navigation belge, après l'exécution du traité de paix, en donnant plus d'extension aux opérations commerciales de la ville de Gand, a occasionné au directeur de la Flandre orientale, un surcroît de travail, tel qu'il s'est trouvé dans l'impossibilité d'assumer la marche de son service sans l'adjonction d'un second commis en sus des cadres primitifs. Ce n'est qu'après avoir reconnu l'indispensabilité de cette nouvelle dépense que l'administration y a consenti.		
<i>Remises et indemnités des comptables.</i>		
2	Uniq.	Remises proportionnelles et indemnités des receveurs
Quand les chambres ont voté la perception de 3 centimes additionnels supplémentaires sur la contribution foncière de 1841, la somme de 516,985 fr. qu'ils représentent n'a pas été portée en ligne de compte pour l'évaluation du montant des remises des receveurs. On doit donc en conclure que l'allocation de 1,630,000 fr. ne suffira très-probablement pas pour couvrir les frais de perception, d'autant moins que, plus tard, les Chambres ont en outre majoré le taux de l'impôt sur les boissons distillées, et les droits de douane sur quelques marchandises. La dépense proposée au Budget de 1842, évaluée à 1,660,000 fr., a été établie d'après le montant des impôts qui rentrera au trésor, en adoptant les bases les plus approximatives; car il n'est pas possible de déterminer, avec une exactitude rigoureuse, l'allocation nécessaire pour ce service.		
TOTAL de l'article 2. fr.		
<i>Service actif.</i>		
		NOMBRE d'agents
		MONTANT de la dépense.
1		Inspecteurs en chef 9 47,700
2		— des douanes. 6 27,000
3		Contrôleurs de toutes les catégories 182 499,500
4		Lieutenants et sous-lieutenants. 146 213,000
5		Brigadiers et sous-brigadiers 966 1,020,000
6		Préposés de 1 ^{re} et de 2 ^e classe 2807 1,952,000
7	Brigades ambulantes.	à pied. { Brigadiers-chefs et sous-brigadiers 58 61,000
8		
9		à cheval. { Brigadiers et sous-brigadiers 8 8,000
10		
11	Service maritime .	Lieutenant et sous-lieutenants. 3 4,000
12		Matelots de 1 ^{re} et de 2 ^e classe et mousses. 65 56,000
13	Accises	Commis à cheval de 1 ^{re} et de 2 ^e classe 102 142,800
14		Id. à pied de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe 382 390,800
15	Cadastre	Géomètres de 1 ^{re} et de 2 ^e classe 73 108,000
16	Contrôleurs aviseurs	2 2,400
17	Renforcement du personnel de la douane.	" 100,000
En comparant l'art. 3 du présent Budget avec celui de 1841, on voit qu'il présente un surcroît de dépense de 61,300 fr. Cette somme porte :		
1° Sur le § 15, pour 28,000 fr. destinés à améliorer la position des géomètres de 1 ^{re} et de 2 ^e classe en service		
TOTAL de l'article 3. fr.		

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et pé- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
1,660,000	»	1,660,000	1,630,000	30,000	»		
1,660,000	»	1,660,000	1,630,000	30,000	»		
4,763,200	»	4,763,200	4,631,900 70,000	61,300	»		
4,763,200	»	4,763,200	4,701,900	61,300	»		

NUMÉRO des articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
<i>Suite de l'administration des contributions directes, etc.</i>						
<p>actif. Leur traitement fixé, pour les premiers, à 1,100 fr., et pour les seconds à 900 fr., est évidemment hors de toute proportion avec la nature et l'importance de leurs attributions. Ils jouissent, à la vérité, d'émoluments qui s'élèvent respectivement, taux moyen, à 800 et 600 fr.; mais ces émoluments ont une destination fixe, c'est-à-dire, qu'ils doivent servir à payer les porte-chaines des géomètres, et à couvrir leurs frais de route et de séjour, quand ils vont opérer dans les communes du ressort de leur conservation.</p> <p>La somme de 28,000 fr. est jugée indispensable pour placer les 73 géomètres en service actif dans des conditions analogues à celles des autres employés de l'administration; sans cela, il est à craindre, comme l'a fait remarquer la commission nommée en 1839, que ce service, à défaut de sujets capables, ne finisse par dégénéraler et par présenter une lacune qu'il deviendra impossible de combler.</p> <p>2^o Sur le § 16, pour 3,400 fr., représentant le traitement de deux contrôleurs aviseurs. Les améliorations introduites journellement dans les arts et les sciences, l'emploi constamment plus développé des mécaniques de nouvelle invention dans les usines et fabriques, et la nécessité pour l'administration de choisir les substances les mieux appropriées au genre de fabrication, lorsqu'il s'agit de dénaturer les denrées ou marchandises dans les cas où la législation actuelle accorde l'exemption des droits, ont motivé la création de deux places de contrôleurs aviseurs, au traitement respectif de 1,200 fr. Quoique attachés en cette qualité au Département des Finances, ils sont chargés de contrôler, dans les diverses provinces, les opérations des employés, alors qu'il s'élève des difficultés ou des doutes, soit sur l'application du tarif ou l'emploi des substances propres à dénaturer les objets, soit sur le mode de surveillance des usines et fabriques.</p> <p>3^o Sur le § 17, pour 30,000 fr. demandés à l'effet de compléter l'allocation de 100,000 fr. comprise d'abord au Budget de 1841, pour le renforcement du personnel de la douane, mais réduite plus tard à 70,000 fr., eu égard à la circonstance qu'au moment où cette somme a été votée, elle ne pouvait plus être employée en totalité dans le courant de cet exercice. Pour l'ordre et la régularité de la comptabilité, l'art. 4 du Budget de 1841 a été réuni à l'art. 3, sauf à répartir la dépense totale sur les autres §§ du même article, dès que l'organisation, maintenant en cours d'exécution, aura été complétée.</p> <p>L'on pense qu'il serait inutile de revenir sur les considérations importantes qui ont déterminé le Gouvernement à s'adresser aux Chambres pour obtenir les fonds nécessaires au renforcement du personnel subalterne de la douane, d'après le vœu exprimé par la commission instituée en 1839. Cette demande a été amplement justifiée par les observations consignées au Budget de 1841, et celles qui ont été soumises lors de la discussion, puisqu'il en est résulté que les Chambres ont admis en principe pour 1842 l'allocation complète des 100,000 fr.</p>						
<i>Garantie.</i>						
4	Uniq.	Traitements des employés				
		<table border="1" style="float: right;"> <thead> <tr> <th data-bbox="1241 1301 1278 1361">NOMBRE d'agents.</th> <th data-bbox="1294 1301 1406 1346">MONTANT de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1241 1397 1273 1420" style="text-align: center;">28</td> <td data-bbox="1318 1397 1398 1420" style="text-align: center;">45,360</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	MONTANT de la dépense.	28	45,360
NOMBRE d'agents.	MONTANT de la dépense.					
28	45,360					
<p>Quelques essayeurs de la garantie ne jouissent point d'un traitement de 1,200 fr., en y comprenant les rétributions d'essais qui leur sont dévolues après déduction des frais. L'augmentation de 1,500 francs que présente l'art. 4 est destinée à accorder une indemnité pour porter à 1,200 francs la somme totale de leur salaire. On ne pense pas que ce chiffre paraisse trop élevé, en considérant la responsabilité plus ou moins grande qui pèse sur ces agents.</p>						
TOTAL de l'article 4. fr.						
<i>Poids et mesures.</i>						
5	Uniq.	Traitements de l'inspecteur en chef et des Vérificateurs.				
		<table border="1" style="float: right;"> <tbody> <tr> <td data-bbox="1241 1733 1273 1756" style="text-align: center;">27</td> <td data-bbox="1318 1733 1398 1756" style="text-align: center;">58,100</td> </tr> </tbody> </table>	27	58,100		
27	58,100					
TOTAL de l'article 5. fr.						
<i>Avocats de l'administration.</i>						
6	Uniq.	Traitements				
		<table border="1" style="float: right;"> <tbody> <tr> <td data-bbox="1241 1957 1273 1980" style="text-align: center;">18</td> <td data-bbox="1318 1957 1398 1980" style="text-align: center;">35,670</td> </tr> </tbody> </table>	18	35,670		
18	35,670					
TOTAL de l'article 6. fr.						

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
45,360	"	45,360	43,860	1,500	"		
45,360	"	45,360	43,860	1,500	"		
58,100	"	58,100	58,100	"	"		
58,100	"	58,100	58,100	"	"		
35,670	"	35,670	35,670	"	"		
35,670	"	35,670	35,670	"	"		

NUMÉRO des articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
<i>Suite de l'administration des contributions directes, etc.</i>				
<i>Frais de bureau et de tournées.</i>				
	1	Frais de bureau des Directeurs, y compris ceux du cadastre, de confection et d'impression des rôles.	102,350	»
	2	Frais de bureau des Inspecteurs d'arrondissement	36,500	»
	3	Id. Id. des Contrôleurs de la garantie	4,000	»
7	4	Frais de tournées des Inspecteurs en chef.	13,900	»
	5	Id. des Contrôleurs et employés de la garantie.	6,500	»
	6	Frais de bureau et de tournées de l'Inspecteur en chef et des Vérificateurs des poids et mesures	19,400	»
	7	Frais de tournées des Inspecteurs du cadastre en province	4,000	»
			TOTAL de l'article 7.	fr.
<i>Indemnités.</i>				
	1	Indemnités des brigades ambulantes.	53,000	»
	2	Id. des répartiteurs pour les patentes	23,400	»
	3	Id. des porteurs de contraintes	8,300	»
	4	Id. de route, etc., aux porteurs de contraintes et experts de la contribution personnelle	1,500	»
	5	Primes pour saisie de sel et de boissons distillées, découvertes de distilleries clandestines et arrestation de fraudeurs inconnus ou étrangers.	8,000	»
8	6	Indemnités de frais de route et de séjour aux employés des provinces	10,000	»
	7	Id. aux employés pour maladies, accidents, etc	20,000	»
	8	Id. aux receveurs de l'enregistrement pour les déclarations d'actes translatifs, etc., et pour les mutations dans le Limbourg et le Luxembourg.	8,500	»
	9	Id. des Géomètres du cadastre.	48,100	»
	10	Id. pour tenue de chevaux et frais de route.	134,000	»
	11	Id. des experts de la contribution personnelle.	10,000	»
			TOTAL de l'article 8.	fr.
<i>Matériel.</i>				
	1	Matériel et main-d'œuvre des impressions, achats d'instruments, balances, etc	40,000	»
	2	Loyer, entretien, chauffage et éclairage des locaux et embarcations.	35,000	»
	3	Loyer d'un local à Anvers pour la réunion des bureaux de l'administration	12,000	»
	4	Ports de lettres, transport de matériel, passage d'eau, etc	14,000	»
9	5	Matériel pour les poids et mesures.	5,000	»
	6	Frais de procédure	20,000	»
	7	Frais de loyer, d'ameublement et d'entretien des locaux de la garantie	9,000	»
	8	Construction d'aubettes et autres locaux de la douane.	5,000	»
L'allocation, objet du § 9 du Budget de 1841, a été réunie à celle du § 1 ^{er} de l'art. 9 du présent Budget, l'une et l'autre se rapportant à une dépense identique dont l'expérience a prouvé la nécessité.				
			TOTAL de l'article 9.	fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841	DIFFÉRENCE		CREDIT ALLOUÉ POUR 1842.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinares et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
186,650	»	186,650	186,650	»	»		
186,650	»	186,650	186,650	»	»		
334,800	»	334,800	334,800	»	»		
334,800	»	334,800	334,800	»	»		
140,000	»	140,000	140,000	»	»		
140,000	»	140,000	140,000	»	»		

NUMÉRO des articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.												
<i>Suite de l'administration des contributions directes, etc.</i>														
10	Uniq.	<p>Crédit pour opérations cadastrales dans le Limbourg et le Luxembourg</p> <p>Il n'a été porté au Budget de 1841 qu'une somme de 200,000 francs, par le motif qu'il restait disponible environ 100,000 francs sur la même allocation du Budget de 1840. La dépense que pourra occasionner l'achèvement du cadastre des deux provinces de Limbourg et de Luxembourg a été évaluée à fr. 1,225,000 »</p> <p style="text-align: center;">EN DÉDUISANT :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">1^o La somme payée sur l'allocation de 50,000 francs, ouverte au Budget de 1838, ci</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">fr. 7,767 18</td> <td rowspan="4" style="width: 10%; vertical-align: middle; border-left: 1px solid black; padding-left: 5px;">715,028 68</td> </tr> <tr> <td>2^o Celle payée sur l'allocation de 10,000 francs, ouverte au Budget de 1839, ci</td> <td style="text-align: right;">7,861 50</td> </tr> <tr> <td>3^o Celles portées aux Budgets : a de 1840, ci.</td> <td style="text-align: right;">200,000 »</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">b de 1841, ci.</td> <td style="text-align: right;">200,000 »</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">c de 1842, ci.</td> <td style="text-align: right;">300,000 »</td> <td></td> </tr> </table> <p>Il restera à demander aux Budgets de 1843 et 1844 fr. 609,371 33</p> <p>C'est vers la fin de cette dernière année ou dans le courant du 1^{er} semestre 1845 que tous les travaux pourront être achevés.</p> <p style="text-align: right;">TOTAL de l'article 10. fr.</p>	1 ^o La somme payée sur l'allocation de 50,000 francs, ouverte au Budget de 1838, ci	fr. 7,767 18	715,028 68	2 ^o Celle payée sur l'allocation de 10,000 francs, ouverte au Budget de 1839, ci	7,861 50	3 ^o Celles portées aux Budgets : a de 1840, ci.	200,000 »	b de 1841, ci.	200,000 »	c de 1842, ci.	300,000 »	
1 ^o La somme payée sur l'allocation de 50,000 francs, ouverte au Budget de 1838, ci	fr. 7,767 18	715,028 68												
2 ^o Celle payée sur l'allocation de 10,000 francs, ouverte au Budget de 1839, ci	7,861 50													
3 ^o Celles portées aux Budgets : a de 1840, ci.	200,000 »													
b de 1841, ci.	200,000 »													
c de 1842, ci.	300,000 »													
11	Uniq.	<p>Indemnités pour les transcriptions des mutations dans les tableaux indicatifs supplémentaires, matrices cadastrales et livres journaux qui doivent être tenus dans les bureaux de conservation, au chef-lieu de chacune des sept provinces cadastrées.</p> <p style="text-align: right;">TOTAL de l'article 11.</p>												
<i>Entrepôt d'Anvers.</i>														
12	Uniq.	<p>Frais généraux d'administration, entretien des bâtiments, etc.</p> <p style="text-align: right;">TOTAL de l'article 12. fr.</p>												
Récapitulation du chapitre III.														
1	"	Traitements des employés du service sédentaire.												
2	"	Remises et indemnités des comptables.												
3	"	Traitements des employés du service actif												
4	"	Id. des employés de la garantie												
5	"	Id. de l'inspecteur en chef et des Vérificateurs des poids et mesures												
6	"	Id. des avocats de l'administration												
7	"	Frais de bureau et de tournées												
8	"	Indemnités												
9	"	Matériel												
10	"	Opérations cadastrales dans le Limbourg et le Luxembourg												
11	"	Indemnités pour la transcription de mutations, etc., dans les bureaux de conservation au chef-lieu de chacune des sept provinces cadastrées												
12	"	Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers												
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.														

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CREDIT ALLOUÉ POUR 1842.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
»	300,000	300,000	200,000	100,000	»		
»	300,000	300,000	200,000	100,000	»		
25,000	»	25,000	25,000	»	»		
25,000	»	25,000	25,000	»	»		
31,000	»	31,000	31,000	»	»		
31,000	»	31,000	31,000	»	»		
846,900	»	846,900	844,800	2,100	»		
1,660,000	»	1,660,000	1,630,000	30,000	»		
4,763,200	»	4,763,200	4,701,900	61,300	»		
45,360	»	45,360	43,860	1,500	»		
53,100	»	53,100	53,100	»	»		
35,670	»	35,670	35,670	»	»		
186,650	»	186,650	186,650	»	»		
334,800	»	334,800	334,800	»	»		
140,000	»	140,000	140,000	»	»		
»	300,000	300,000	200,000	100,000	»		
25,000	»	25,000	25,000	»	»		
31,000	»	31,000	31,000	»	»		
8,126,680	300,000	8,426,680	8,231,780	194,900	»		

NUMÉRO des	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
Articles de la loi.	développements des articles.			
CHAPITRE IV.				
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DES FORÊTS.				
<i>Traitement du personnel de l'Enregistrement.</i>				
		NOMBRE d'agents.	Montant de la dépense	TOTAL par service.
EMPLOYÉS SUPÉRIEURS.				
1	Traitements des Directeurs.	9	76,500	
2	Id. des Inspecteurs	21	123,000	304,000
3	Id. des Vérificateurs	25	104,500	
COMMIS DE DIRECTION.				
4	Traitements des premiers commis.	9	20,700	
5	Id. des seconds commis	17	21,590	42,290
SURVEILLANTS AUX VENTES.				
6	Traitements des surveillants à Anvers et à Bruxelles	2	3,800	3,800
AGENTS DE CHANGE.				
7	Indemnité pour publication des prix courants d'effets publics pour la perception des droits de succession	4	2,100	2,100
L'augmentation de 4,100 francs est destinée :				
1 ^o A majorer, à l'art. 1 ^{er} , n ^o 2, le traitement de l'inspecteur à Charleroy, pour indemniser ce fonctionnaire des frais de voyage et de séjour extraordinaires que l'exercice de ses fonctions nécessite par suite de l'organisation des services de perception des droits de navigation sur les canaux de la Sambre et de Charleroy, de la somme de fr. 500 »				
2 ^o A augmenter de 400 francs, à l'art. 1 ^{er} , n ^o 3, le traitement fixé à 3,600 francs pour les neuf vérificateurs de 3 ^{me} classe, en indemnité des frais de voyage, de déplacement et de séjour auxquels ils sont assujettis pour vérifier les bureaux dans toute l'étendue de leur province.				
Il est à remarquer que ces employés sont obligés de passer les trois quarts de l'année dans les auberges, bien qu'ils aient une habitation fixe pour leur famille et que leurs frais de déplacement sont notablement augmentés par l'élévation sensible du prix des objets de première nécessité.				
Le service des vérificateurs est le plus dispendieux de l'administration; il serait peut-être impossible de déterminer à s'y vouer, à cause de la modicité du traitement, les employés qui ont l'expérience et les capacités qu'il réclame, s'ils n'avaient pas la perspective de l'avancement.				
L'augmentation proposée pour les 9 vérificateurs, à raison de 400 francs, s'élève à 3,600 »				
ENSEMBLE. fr. 4,100 »				
TOTAL de l'article 1. fr.				
EMPLOYÉS DU TIMBRE.				
1	Traitement de l'inspecteur conservateur de l'atelier général.	1	5,000	5,000
2	Id. des Gardes-Magasins-Contrôleurs du timbre.	9	19,200	19,200
3	Id. des timbreurs et compteurs.	18	15,570	15,570
4	Id. des tournefeuilles.	17	10,150	10,150
TOTAL de l'article 2. fr.				

CREDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1842.			CREDIT alloué. POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CREDIT ALLIQUÉ POUR 1842	<i>Observations</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842	en moins AU BUDGET de 1842		
352,190	"	352,190	348,090	4,100	"		
352,190	"	352,190	348,090	4,100	"		
49,920	"	49,920	49,920	"	"		
49,920	"	49,920	49,920	"	"		

NUMÉRO des articles de la loi	dévelop- pements des articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		<i>Suite de l'administration de l'enregistrement, etc.</i>			
		EMPLOYÉS DU DOMAINE.			
		<i>Canal de Pommerœul à Antoing.</i>			
1		Traitements des délégués à la recette	3	3,910	} 4,730
2		Id. du contrôleur-garde-pont	1	640	
3		Id. des employés chargés de retirer les bulletins	2	200	
		<i>Canal de Charleroy.</i>			
4		Traitement de contrôleur	1	3,600	} 14,760
5		Id. des délégués à la recette	4	10,800	
6		Id. de l'employé chargé des versements	1	360	
		<i>Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.</i>			
7		Traitement du surveillant comptable	1	1,200	} 2,100
8		Id. des délégués à la recette	"	900	
		<i>Sambre canalisée.</i>			
9		Traitement du contrôleur principal	1	4,000	} 18,200
10		Id. des receveurs	2	7,200	
11		Id. des délégués à la recette	14	4,600	
12		Id. des messagers-gardes-canal	4	2,400	
		<i>Navigation de l'Escaut.</i>			
13		Quote-part de l'État dans le traitement du collecteur	1	560	560
		<i>Bateaux à vapeur.</i>			
14		Traitements des délégués à la recette et du pilote chargé de relever les coupons de passage	3	2,400	2,400
		<i>Extraction de minerai de fer.</i>			
15		Indemnités de surveillance des travaux d'extraction	1	1,200	1,200
		<i>Surveillant aux fabriques.</i>			
16		Traitement du surveillant à Andennes et à Seraing	1	4,200	4,200
		<i>Palais de justice, à Liège.</i>			
17		Traitement du concierge	1	640	640
		TOTAL de l'article 3. fr.			

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CREDIT ALLOUÉ POUR 1842.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
48,810	»	48,810	49,710	»	900		
48,810	»	48,810	49,710	»	900		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
articles de 1 à 100	dévelop- pements des articles.				
<i>Suite de l'administration de l'enregistrement, etc.</i>					
<i>Agents forestiers.</i>					
		NOMBRE d'agents.	Montant de la dépense	TOTAL par service.	
1	Traitements des inspecteurs	6	23,650	23,650	
2	» sous-inspecteurs	8	20,200	20,200	
3	» gardes généraux	17	27,030	27,030	
4	» gardes forestiers	460	154,120	154,120	
<p>a) Cette charge se réduit à 85,000 francs par suite du remboursement d'une somme de 140,000 francs à effectuer par les communes, les hospices et les acquéreurs de bois domaniaux, pour frais de régie de leurs bois. (Voir les Voies et Moyens).</p> <p style="text-align: right;">TOTAL de l'article 4. fr.</p>					
REMISES DES RECEVEURS. (TARIF DU 17 JANVIER 1831.)					
NATURE DES RECETTES.		MONTANT des RECETTES.	REMISES.		TOTAL.
			TAUX moyen.	MONTANT.	
1	Recettes portées au Budget des Voies et Moyens.	Assujetties à la remise ordinaire	28,395,500	3 p. o/o	851,865
2		Du produit de la Sambre canalisée.	500,000	»	»
3		Du fonds de l'industrie et bâtiments d'école.	237,000	1 p. o/o	2,370
4		Du prix de vente des domaines (loi du 27 décembre 1822).	1,500,000	4 p. $\frac{00}{100}$	6,000
TOTAL . . . fr.		30,632,500			922,635
5	Recettes pour ordre.	Recouvrements pour compte de tiers.	1,580,000	3 p. o/o	47,400
6		Dépôt à la caisse des consignations.	1,500,000	1 p. o/o	15,000
TOTAL GÉNÉRAL . . . fr.		33,712,500			
<p>b) Cette majoration est le résultat de la progression des recettes <i>impôts</i>, produisant une remise moyenne de 3 p. o/o, tandis que les prix de vente (loi du 27 décembre 1822.), réduits de 740,000 francs, ne donnent lieu qu'à une remise de 4 p. $\frac{00}{100}$.</p> <p style="text-align: right;">TOTAL de l'article 5. fr.</p>					
6	Uniq.	Remises des greffiers (loi du 21 ventôse an VII)			
TOTAL de l'article 6. fr.					

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
225,000	"	(a 225,000	225,000	"	"		
225,000	"	225,000	225,000	"	"		
922,635	"	922,635	852,910	(b 69,725	"		
922,635	"	922,635	852,910	69,725	"		
41,000	"	41,000	41,000	"	"		
41,000	"	41,000	41,000	"	"		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	
<i>Suite de l'administration de l'enregistrement, etc.</i>		
7	Uniq.	Frais de bureau des directeurs
		TOTAL de l'article 7. fr.
<i>Matériel.</i>		
8	1	Feu et lumière de l'atelier général du timbre. 1,000 »
	2	Confection de timbres, registres et impressions 19,000 »
	3	Frais d'emballage, transport de ballots, paquets, etc.. 8,000 »
		TOTAL de l'article 8. fr.
9	Uniq.	Frais de poursuite et d'instances.
<p>De ce chiffre 30,000 francs environ sont absorbés pour honoraires d'avocats, de sorte qu'il reste pour les dépens et frais entrant en taxe 25,000 francs, de laquelle somme 15,000 francs sont remboursés par les parties (voir les Voies et Moyens). Il en résulte que 215 seulement tombent en non-valeur, soit par suite d'insolvabilité des redevables poursuivis, soit par suite d'irrégularités dans les actes, ou par condamnation à tout ou partie des dépens.</p>		
		TOTAL de l'article 9. fr.
<i>Dépenses du domaine.</i>		
10	1	Entretien de bâtiments, digues, poldres, chemins, fossés, etc. fr. 15,000 »
	2	Charges et contributions sur les domaines. 7,500 »
	3	Frais d'arpentage et de réarpentage de coupes de bois 3,000 »
	4	Frais de culture et travaux d'amélioration. 30,000 »
	5	Remboursement de prix d'engagères, rémérés de biens, etc. 2,300 »
	6	Remboursement, transfert et prix de ventes dont on n'a pu faire suivre l'objet . 3,000 »
	7	Frais de ventes et autres actes 500 »
<p>L'article 2 des développements est majoré de 1,000 francs pour servir les rentes au paiement desquelles le domaine a été condamné en dernier ressort, au profit des communes de Petit-Rechain et Dison. Cette somme se répartit comme suit :</p>		
<p style="text-align: right;">Une rente de fr. 243 11 c^s. au capital de fr. 6,077 87. Une id. 261 75 id. 7,293 44. Une id. 126 42½ id. 3,160 49½. (Ces fr. 126 42½ c^s forment la moitié d'une rente de fr. 252 85 c^s et d'un capital de fr. 6,320 99.)</p>		
<p style="text-align: right;">Une rente de fr. 328 21 c^s. au capital de 7,293 44.</p>		
<p style="text-align: right;">TOTAL . . . fr. 989 49½.</p>		
<p style="text-align: center;">Somme ronde 1,000 » francs, égale à la majoration.</p>		
		TOTAL DE L'ARTICLE 10. fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	<i>Observations</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
20,000	»	20,000	20,000	»	»		
20,000	»	20,000	20,000	»	»		
28,000	»	28,000	28,000	»	»		
28,000	»	28,000	28,000	»	»		
55,000	»	55,000	55,000	»	»		
55,000	»	55,000	55,000	»	»		
61,300	»	61,300	60,300	1,000	»		
61,300	»	61,300	60,300	1,000	»		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	
Récapitulation du chapitre IV.		
1	»	Traitements des employés de l'enregistrement
2	»	» » du timbre
3	»	» » du domaine.
4	»	» des agents forestiers.
5	»	Remises des receveurs
6	»	» des greffiers
7	»	Frais de bureau des directeurs
8	»	Matériel
9	»	Frais de poursuites et d'instances.
10	»	Dépenses du domaine
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.
»	»	Traitements des employés de l'enregistrement en disponibilité (loi du 4 juin 1889) crédit qui ne figure plus au Budget de 1842.
CHAPITRE V.		
<i>Secours.</i>		
Uniq.	Uniq.	Secours à des employés, veuves ou enfants d'employés, qui, n'ayant pas de droits à la pension de retraite, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
CHAPITRE VI.		
<i>Dépenses imprévues et travail extraordinaire.</i>		
Uniq.	1	Administration centrale 6,000 »
	2	» de contributions directes, cadastre, douanes et accises 7,000 »
	3	» de l'enregistrement, des domaines et des forêts 5,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	<i>Observations.</i>
CHARGES ou dépenses et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842	en moins AU BUDGET de 1842		
352,190	»	352,190	348,090	4,100	»		
49,920	»	49,920	49,920	»	»		
48,810	»	48,810	49,710	»	900		
225,000	»	225,000	225,000	»	»		
922,635	»	922,635	852,910	69,725	»		
41,000	»	41,000	41,000	»	»		
20,000	»	20,000	20,000	»	»		
28,000	»	28,000	28,000	»	»		
55,000	»	55,000	55,000	»	»		
61,300	»	61,300	60,300	1,000	»		
1,803,855	»	1,803,855	1,729,930	74,825	900		
»	»	»	3,675	»	3,675		
5,000	»	5,000	5,000	»	»		
5,000	»	5,000	5,000	»	»		
18,000	»	18,000	18,000	»	»		
18,000	»	18,000	18,000	»	»		

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	258	Administration centrale
II.	264	» du Trésor dans les provinces.
III.	<i>Ib.</i>	» des contributions directes, etc.
IV.	274	» de l'enregistrement, des domaines et des forêts
»	282	Employés en disponibilité (<i>crédit qui ne figure plus au Budget de 1842</i>)
V.	<i>Ib.</i>	Secours
VI.	<i>Ib.</i>	Dépenses imprévues et travail extraordinaire.
		TOTAUX. fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1842.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1841.	DIFFÉRENCE		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1842.	<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1842.	en moins AU BUDGET de 1842.		
632,800	16,000	648,800	983,400	»	334,600		
306,550	»	306,550	306,550	»	»		
8,126,680	300,000	8,426,680	8,231,780	194,900	»		
1,803,855	»	1,803,855	1,729,930	74,825	900		
»	»	»	3,675	»	3,675		
5,000	»	5,000	5,000	»	»		
18,000	»	18,000	18,000	»	»		
10,892,885	316,000	11,208,885	11,278,335	269,725	339,175		
DIFFÉRENCE EN MOINS . . .				69,450			

286